Compte-rendu du Comité syndical du 16 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 16 février à 18 heures, les délégués élus et entérinés par les Communautés de Communes du Val de cher Controis et du Romorantinais et du Monestois, membres du syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagers du Val de Cher se sont réunis à la salle des fêtes de Noyers sur cher, sous la convocation de Monsieur Éric MARTELLIERE.

Date de la convocation : 9 février 2023 par mail

Communauté de Communes Val de Cher Controis

Commune	*Délégué(e)*	*Titulaire*	*Suppléant(e)*	*Observation*
CHISSAY EN TOURAINE	PLASSAIS Philippe	X		
CONTRES Commune déléguée du Controis en Sologne	COLLIN Guillaume	X		
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	X		
COUDDES	RABUSSEAU Jean-Pierre	X		18H09
COUFFY	GALERNE Joël	X		
FOUGERES S/BIEVRE Commune déléguée du Controis en Sologne	MARTELLIERE Éric	X		
FEINGS Commune déléguée du Controis en Sologne	BESNE Christophe	X		
FRESNES	CHAMPEAUX Jacky	X		
GY EN SOLOGNE	PRETO Paulino	X		
LASSAY-SUR-CROISNE	GAUTRY François	X		
MAREUIL SUR CHER	GOINEAU Annick	X		
MEHERS	LIONS Gilles	X		
MEUSNES	LARCHET Freddy	X		
MONTRICHARD	LANGLAIS Pierre	X		
OISLY	DANIAU Florence	X		
PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis	X		
ROUGEOU	JOULAN Bénédite	X		
ST AIGNAN SUR CHER	GOMES DE SA Zita	X		
ST GEORGES SUR CHER	DALUZEAU Véronique	X		
ST JULIEN DE CHEDON	LEPLARD Michel	X		
SASSAY	GASCHET Gérald		X	
SEIGY	ESNAULT Jean-Luc	X		
SELLES SUR CHER	GAUTHIER Michèle	X		
THESEE	CHARLUTEAU Daniel	X		

Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

Commune	*Délégué*	*Titulaire*	*Suppléant(e)*	*Observation*
BILLY	LATREILLE Jean-Claude	X		

Absents excusés ayant donné procuration

Monsieur LEGOUY Quentin (Ouchamps) donne pouvoir à Monsieur MARTELLIERE Éric
Monsieur VRILLON Jean-Michel donne pouvoir à Monsieur GAUTRY François
Madame BERTIN Elisa donne pouvoir à Monsieur BERTHAULT Jean-Louis

Absents excusés

Monsieur SAUX Christian (Châteauvieux)

Absents non Excusés

Madame ROUSSEAU Anne (Angé)
Monsieur POMA Alain, (Châtillon sur Cher)
Madame THEVENET Anne-Marie (Chemery)
Madame DINOCHEAU Laurence (Monthou sur Cher)
Monsieur TROTIGNON Michel (St Romain sur Cher)
Monsieur LACROIX Éric (Vallières les Grandes)
Madame POULAIN Anne-Laure (THENAY – Commune déléguée du Controis en Sologne)
Monsieur HENAULT Damien (Bourré)

Assistaient à la réunion

Monsieur FOURRET Romain – Responsable pôle technique
Madame HUC Béatrice – Responsable pôle communication
Madame CARRARETTO Anne – Pôle administratif
Madame CHAUVEAU Vanessa (Mur de Sologne)

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical.

Monsieur GOSSEAUME Thierry a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En ouvrant la séance, Monsieur le Président remercie toutes les personnes présentes d'avoir bien voulu répondre à sa convocation.

Procès-verbal :

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché. Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- ✓ Marché de services « collecte des déchets ménagers résiduels au porte à porte », qui a débuté au 1er janvier 2023 :
  - Annexe 3 – Convention de mise à disposition de terrain par le SMIEEOM Val de Cher
  - Avenant n° 1 – rectifiant le coût annuel de l'amortissement du matériel roulant

✓ Voté à l'unanimité

Monsieur le Président informe les délégués présents des deux délibérations qui ont été prises par le bureau lors de la réunion du 8 février dernier :

- ✓ 1B-2023 Signature nouvelle convention ECO SYSTEM - DEEE issus des lampes
  - *Suite au changement d'agrément à partir du 1er juillet 2022, les membres du bureau ont autorisé Monsieur le Président à signer, même électroniquement, la nouvelle convention avec l'éco organisme, pour la*

période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027 concernant la collecte et traitement des D3E issus des lampes et tous les documents nécessaires s'y rapportant.

- ✓ 2B2023 CITEO - Eco organismes PAPIER - avenant au Barème F
  - *En attendant le nouveau barème, les membres du bureau ont Autorisé le Président, à signer l'avenant d'un an, avec CITEO Papier, pour permettre de percevoir les soutiens liés à la collecte papier*

1.ROB 2023

Délibération n° 1-2023. Rapport d'orientations budgétaires 2023

Monsieur le Président rappelle que le code Général des Collectivités Territoriales précise que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les établissements publics comptant parmi les adhérents au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Le débat donne l'occasion à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels à envisager. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget, mais n'a aucun caractère décisionnel.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur COLLIN, vice-président en charge des finances. Celui-ci fait une rétrospective sur l'exercice 2022, en présentant les évolutions des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Il informe les délégués présents que depuis l'établissement du ROB des opérations complémentaires ont modifié le résultat de clôture de la section « fonctionnement ».

Monsieur le vice-président présente les résultats de l'exercice 2022 (Page 3 du ROB) :

- ☒ Résultat de clôture – Fonctionnement : 1 627 425,88 € *(au lieu de 1 630 533,31€)*
- ☒ Résultat de clôture – Investissement : 2 072 336,90 €
- ☒ Soit un résultat global de l'exercice 2022 de **3 699 762,78 €**

Les travaux de construction de la déchèterie de Le Controis en Sologne, se terminent actuellement, et il reste donc en Restes A Réaliser la somme de 1 872 405,00 €

- ☒ Résultat global de l'exercice 2022 3 699 762,78 €
- ☒ Restes à réaliser 2022 1 872 405,00 €
- ☒ Le résultat global disponible est donc de **1 827 357,78 €**

Fonctionnement : on constate que la part des prestataires réalisant les marchés d'exploitation ou de service, représentent environ 93% de la section fonctionnement.

L'augmentation de la TEOM (35,42%) a permis de compenser les augmentations des marchés dues à l'inflation et aux taxes dont la TGAP (environ 35%).

Investissement : Monsieur le vice-président rend compte des investissements qui ont été réalisés en 2022, et rappelle qu'il reste sur le marché construction une grande partie du financement à mandater, d'où le montant élevé des RAR.

Dette : avec la contraction de l'emprunt pour financer une partie de la construction de la déchèterie de Le Controis en Sologne, l'endettement par habitant au 1er janvier 2023 est de 78,44 €

Emprunts en cours	montant	Durée	Taux	Date 1ère échéance	Dernière échéance
1. Extensions des bâtiments du Centre de transfert	300 000,00 €	10 ans	0,70%	29/04/2018	21/01/2028
2.Tx démolition et reconstruction centre de transfert	2 700 000,00 €	20 ans	1,10%	24/10/2020	24/04/2041
3. Construction d'une nouvelle déchèterie	1 400 000,00 €	20 ans	0,93%	18/01/2023	18/10/2042

Fiscalité : Monsieur le vice-président rappelle que le syndicat a augmenté de deux points le taux de TEOM de 12 à 14% en 2022, qui a été accompagné d'une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 3,40%. D'ores et déjà, il est annoncé qu'en 2023, le coefficient forfaitaire appliqué aux valeurs locatives en 2023 sera de 7,1%, ce qui garantira au syndicat une recette complémentaire d'environ 400 000 €.

Gestion des ressources humaines : Au 31 décembre 2022, l'effectif est au nombre de 10 personnes. Les dépenses liées au personnel représentent 324 717,34 € (traitement indiciaire et régime indemnitaire)

Les orientations budgétaires 2023

Acquisitions et travaux prévus par site :

- DECHETERIES

Soucieux de travailler sur l'ensemble du territoire, le SMIEEOM Val de Cher propose pour 2023 :

- D'acquérir de la réserve foncière à Billy pour réaliser des travaux d'amélioration de circulation, et ainsi agrandir la déchèterie sur la déchetterie de Billy
- D'acquérir de la réserve foncière à Contres à proximité de la déchèterie en vue de développement de nouveaux équipements

- CENTRE DE TRANSFERT DE CHOUSSY :

- Mise aux normes du site :
  - Remplacement d'un séparateur hydrocarbure
  - Réalisation de travaux de génie civile (réalisation de caniveaux)
- Réalisation d'un parcours pédagogique
- Remplacement du portail d'accès
- Réalisation d'enrobés suite à la démolition des anciens quais de transfert en 2020

- CONTENANTS

- Enterrés

  - OMR :

Une expérimentation sur les communes de Montrichard et de st Aignan a été réalisée, afin de répondre à la problématique touristique (nouveau service). Cette dernière a été concluante, il est proposé de poursuivre la démarche en 2023.

- Aériens

Une étude a été réalisée en 2022 en lien avec le prestataire de collecte des déchets recyclables sur l'implantation des colonnes de tri. Il en ressort que plusieurs communes sont sous dotées, il est donc proposé de densifier le maillage de colonnes de tri en 2023.

- Composteurs
  - Une expérimentation a été engagée sur les composteurs partagés en 2022. Quatre sites vont être installés prochainement.
  - L'aide à l'achat d'un composteur pour le traitement des biodéchets

- Matériels courants
  - Bacs OMR
  - Colonnes aériennes, pièces de rechange (plastron, barres,)
  - Sacs de pré collecte

▪ COMMUNICATION / PREVENTION

- Presse
- Guide de tri, éco du tri, livrets
- Roll up
- Eco-école, Eco-collège, Eco-défi
- Théâtre pour les scolaires
- Jeux vidéo tri et prévention
- Signalétiques diverses
- REPAIR CAFE
- Rencontres avec différents publics : collectivités, entreprises, animations diverses

▪ VEHICULES

Conformément aux préconisations de l'étude PIM, le SMIEEOM Val de Cher envisage en 2023 de recruter un nouvel ambassadeur de tri pour réaliser des activités de terrain.

Les orientations budgétaires s'inscrivent dans la continuité du travail effectué ces dernières années. L'objectif est de continuer à proposer un service public soutenu de qualité et de proximité auprès de nos usagers. Le nouveau centre gravitaire de transfert permet d'aborder plus sereinement la gestion des déchets de demain.

Néanmoins, pour les années à venir, au regard de la versatilité des coûts de reprises des matières et de la forte hausse de la TGAP, le syndicat doit rester vigilant en matière de gestion budgétaire.

Comme nous avons pu le constater dans les éléments précédents, l'excédent des dernières années a toujours permis au syndicat de maintenir le taux de la TEOM, et ce, sans augmentation du taux depuis 2016, soit depuis 6 ans.

Toutefois, les évolutions réglementaires, pour le traitement des déchets, les hausses de TGAP, les fermetures d'exutoires, les indexations des prix … auront demain un impact direct sur les finances du syndicat.

Pour conclure, monsieur le vice-président souligne :
- ✓ Que les finances du syndicat sont saines,
- ✓ Qu'il sera nécessaire d'être vigilants dans les dépenses liées au fonctionnement du syndicat et des projets à venir, notamment pour le renouvellement des marchés en 2025/2026
- ✓ Au vu des résultats de clôture 2022, l'augmentation des 2 points de TEOM étaient nécessaires pour une bonne gestion du syndicat

Un accord de principe a été émis à l'unanimité des membres présents sur le rapport d'orientations budgétaires 2023.

2. PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur COLLIN, vice-président en charge des finances, qui expose à l'Assemblée délibérante qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application :

- Approbation du Règlement Budgétaire et Financier
- Modalités de gestion des amortissements
- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

DELIBERATION N° 2-2023. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier, du SGC de Romorantin-Lanthenay en date du 5 octobre 2022,

Vu l'avis du comité syndical concernant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 en date du 17 novembre 2022,

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier (document annexé) du SMIEEOM VAL DE CHER
- PRECISE que ce règlement s'appliquera au budget principal du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°3-2023. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS- ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT, DEROGATION A LA REGLE DE CALCUL PRORATA TEMPORIS (OPTION POUR L'AMORTISSEMENT LINEAIRE), FIXATION DU SEUIL DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

Monsieur le vice-président rappelle que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans

Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers

- Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

Art.	Immobilisations M57	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée proposée
Rappel :	amortissements de toutes les immobilisations sauf les œuvres d'art, les terrains, la voirie et les bâtiments administratifs.		
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	Frais d'études	Frais d'études	2 ans
2033	Frais d'insertion	Frais insertion	2 ans
2051	Concessions et droits assimilaires, brevets, licences, ..	Logiciels bureautiques , de pesées, comptables, RH....	2 ans
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERS		
204xx1	Biens mobiliers, Matériel, Etudes		5 ans
2041412	Subventions d'équipement versée	Subventions versée pour les réfections de voirie	15 ans
204xx2	Bâtiments et installations		30 ans
204xx3	Projets infrastructures		40 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
21318	Autres bâtiments publics		12 ans
21351	Installations générales, agencements et aménagements divers	Caméras, abris de gardiens, chauffe-eau, réfection basculeur à gravats, réparation pont bascule,…….	8 ans
21351	Bâtiments publics		12 ans
2138	autres constructions		12 ans
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes		5 ans
215731	Matériel roulant	Véhicules	5 ans
215738	autre matériel et outillage de voirie		5 ans
21578	Autre matériel technique	Débroussailleuse, taille-haie, compresseur, déjanteuse, ….	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique		5 ans
2182	Tous véhicules légers	Véhicules légers, utilitaires	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Imprimante, ordinateurs	3 ans
21841	Matériel de bureau	Mobiliers et panneaux Beach flag,…	5 ans
21848	Autres matériel de bureau		5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Bacs, colonnes apports volontaires aériennes, enterrées, composteurs, sacs de pré-tri, colonnes amovibles (movéa),…	6 ans

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est également proposé d'appliquer pour d'éventuelles acquisitions à venir, relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement minimale et maximale autorisée par l'instruction en cours.

- L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2023.

- Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition

- Dans le cas où le syndicat réaliserait de gros travaux (exemple ; déchèterie, …) ; la date de mise en service sera réputée faite au 31 décembre, afin de démarrer l'amortissement sur une année pleine

C'est dans ce cadre que les élus du SMIEEOM Val de Cher sont appelés à définir la politique d'amortissement du budget principal du syndicat, comme suit :

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le comité syndical doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pour la fixation des durées d'amortissement :

- ADOPTE les durées d'amortissement précitées pour les immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023.

Pour l'application du prorata temporis :

- ADOPTE l'application de la règle de calcul prorata temporis pour l'amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier 2023 (à compter de leur date de mise en service), sauf pour les biens de faible valeur qui, par dérogation, seront amortis sur 1 an dans l'année suivant leur mise en service, ainsi que pour les gros travaux, qui seront amortis en année pleine.

Pour la comptabilisation par composant :

- APPLIQUE, si nécessaire, la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :

- **FIXE** un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1 000 € TTC
- **APPROUVE** la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N° 4-2023. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur COLLIN, vice-président en charge des finances, qui expose à l'Assemblée délibérante qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le SMIEEOM VAL DE CHER est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cela permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au comité syndical le pouvoir de déléguer à Monsieur le Président la possibilité dc procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de *7,5* % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le comité syndical, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal du syndicat, et ce à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de *7,5* % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

3. DELIBERATION N° 5-2023. FETES ET CEREMONIE : AUTORISATION DEPENSES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur COLLIN, vice-président en charge des finances, qu'Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder l'adoption, par le comité syndical, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte « 6232 – Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propre à cet article budgétaire,

Monsieur le Président vous demandera l'autorisation à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte « 6232 – Fêtes et cérémonies », ou autres comptes, pour les conditions suivantes :

- Réceptions et inaugurations des sites en construction ou modifiés, organisées uniquement à l'initiative de Monsieur le Président, ne dépassant pas un montant de plus de 2 500,00€

- Les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment, mariage, naissances, décès, récompenses diverses, offertes uniquement à l'initiative de Monsieur le Président,
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- La prise en charge des prestations d'animation lors de différentes organisations de communication, de prévention (REPAIR CAFE, SERD, …) ; incluant les frais d'alimentation pour les bénévoles dans le cas d'une journée continue (mise en place et prestations),
- La prise en charge des repas des formateurs et stagiaires, lors de formation réalisée par les agents du SMIEEOM Val de Cher
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants du syndicat (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges et de valoriser les actions du syndicat.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'affectation des dépenses nommées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies », ou autres comptes, dans la limite des crédits alloués au budget du syndicat.

4. PERSONNEL

Délibération n° 6-2023. Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient - sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, en application de l'article L.332.8.2° du code général de la Fonction Publique

L'assemblée délibérante

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- La création à compter du 3 mai 2023 d'un emploi d'AMBASSADEUR DE TRI, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Promotion du lombricompostage et du compostage auprès des structures collectives publiques et privées (communes, établissements scolaires, entreprises, artisans, commerces…).
- Accompagnement des collectivités et entreprises privées dans la mise en place de solutions de compostage et lombricompostage des déchets.
- Assurer des animations pédagogiques en matière de tri, recyclage, compostage et prévention/ réduction des déchets, à destination des publics scolaire / périscolaire et adulte, dans des lieux privés ou publics : ateliers de sensibilisation, visites de sites di SMIEEOM ou de ses prestataires…
- Organiser des événements sur les thématiques principales de la prévention/réduction des déchets.
- Animer ponctuellement des stands dans des lieux publics ou dans les écoles élémentaires, les collèges ou les lycées.
- Mettre en place et animer des réunions de sensibilisation pour expliquer les principes et les enjeux de la réduction et du tri des déchets (élus, personnel des collectivités locales, associations, commerçants…).
- Assurer les bilans qualitatif et quantitatifs des différentes actions menées dans le cadre de ces différentes missions.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de TROIS ANS compte tenu des besoins de la collectivité de poursuivre les actions de communication de proximité engagée depuis deux ans, et nécessitant le recrutement d'un agent

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent se fera sur la base de l'échelle C1 correspondant au grade des adjoints techniques.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- AUTORISE Monsieur le Président à faire le nécessaire auprès du centre de gestion de la fonction publique du Loir et Cher et à signer tous les documents nécessaires à ce contrat.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 7-2023. Création poste permanent statutaire adjoint technique

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent statutaire doit préciser :

- ✓ Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- ✓ La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- ✓ Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/35ème).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent statutaire d'adjoint technique,

Monsieur le Président propose au comité syndical :

✓ La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

✓ L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretenir les différents sites du syndicat (déchèteries, centre de transferts, siège social)
- Effectuer les activités liées aux chargement des ordures ménagères, du verre, des déchets verts,
- Réaliser les diverses interventions de livraisons, réparations et l'entretien du mobilier du syndicat,
- Maîtriser les techniques des divers matériels (tronçonneuse, débroussailleuse, chargeuse,)

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public ou d'un fonctionnaire.

✓ La modification du tableau des emplois à compter du 1er janvier 2023

Le Comité syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ DECIDE

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent statutaire à temps complet d'adjoint technique au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget.

- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2023

5. DELIBERATION 8.2023. ATTRIBUTION DE MARCHE - TRAITEMENT ET EVACUATION DES DECHETS VERTS DU SMIEEOM VAL DE CHER PRESENTS SUR LE SITE DE CHOUSSY

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERTHAULT Jean-Louis qui rappelle aux membres présents qu'une consultation a été relancée pour le marché de traitement et d'évacuation des déchets verts pour la plateforme de Choussy. (Procédure adaptée), pour une durée de 4 ans non renouvelable, et ce, à compter du 15 mars 2023.

Une consultation a été lancée en date du 5 décembre 2022

Une entreprise a répondu à la consultation :

- La société SOCCOIM a répondu avec un montant de 54 923,30 € TTC pour 3 800 Tonnes de déchets verts traités, ce qui revient à un coût de 13,70 € la tonne HT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de marché nécessaire à cette consultation, avec la Société SOCCOIM pour un montant annuel de 54 923,30 € TTC/an pour 3 800 tonnes de déchets verts traités.

6. DELIBERATION 9-2023. REPRISE ALU & PETITS ALU – CENTRE DE TRI SARAN

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Berthault Jean-Louis, qui indique que suite à la fin du contrat de reprise option filière au 31/12/2022, une demande d'avenant auprès du repreneur d'emballages aluminium historique, REGEAL AFFIMET, a été réalisée. Celui-ci a fait savoir qu'il ne pourrait pas répondre favorablement, du fait que le centre de tri TRISALID de Saran ne puisse pas mettre en balles l'aluminium (17T en 2022), et les petits aluminium (7,5T en 2022) pour limiter le transport, condition sine qua non pour la reprise, conformément au standard demandé.

Le SMIEEOM Val de Cher, au vu des quantités produites par an, propose de souscrire un contrat de reprise pour l'aluminium et les petits aluminiums avec la même société que les autres membres du groupement d'autorité concédantes sur le centre de tri TRISALID, afin d'avoir une cohérence de reprise de ce flux.

La Société retenue par le groupement est PAPREC France, 7 rue du Docteur Lancereaux – 75008 PARIS, représentée par Monsieur Christophe MALLEVAYS, agissant en qualité de : Directeur Département Collectivités.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision du Président,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de reprise option fédération avec la Sté PAPREC France avec une rétroactivité au 1er janvier 2023 concernant la reprise des aluminiums et des petits aluminiums, ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

7. DELIBERATION 10-2023. RE_FASHION (TEXTILES)- RENOUVELLEMENT CONVENTION

La convention qui lie notre syndicat à RE_FASHION (ex ECO-TLC) est arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

RE_FASHION l'éco-organisme en charge de fin de vie des textiles, vêtements et chaussures a décroché l'agrément de l'État pour la période 2023-2028. Monsieur le Président demande l'autorisation de renouveler cette convention et de signer même électroniquement tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Président propose aux membres présents de renouveler la convention avec cet éco-organisme ECO TLC.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision du Président,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention électronique avec l'éco-organisme RE_FASHION et de signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

8. DELIBERATION 11-2023. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN PAR LE SMIEEOM

Suite au nouveau marché de « collecte des déchets ménagers résiduels au porte à porte » débuté le 1er janvier 2023, et comme prévu dans le marché (annexe 3), il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour la mise à disposition :

- De 2000m2 de terrain situé sur la parcelle 320B

- Un bâtiment en tôle ondulée de plain-pied
- 8 bungalows
- 1 hangar
- 1 accès à l'aire de lavage pour laver les bennes

DUREE
Pour la durée du marché en cours, soit 25 mois à partir 01/01/2023

CONDITIONS FINANCIERES
La redevance annuelle est de 55 000€ net soit 4 583,00 € net chaque mois

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer la convention de mise à disposition de terrain

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE la convention de mise à disposition de terrain
- AUTORISE le Président à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

9. DELIBERATION N° 12-2023. AVENANT N°1 - MARCHE DE « COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS AU PORTE A PORTE »

Monsieur le Président signale qu'un avenant au marché « collecte des déchets ménagers résiduels au porte à porte » a été demandé, ce qui permettrait de réduire ce marché de 125 00,00 € HT, dont les termes sont les suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de rectifier une erreur sur le poste « Coût annuel de l'amortissement matériel roulant » indiqué dans le bordereau des prix.

Des précisions sont également apportées concernant les modalités de révision des prix

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS RECTIFICATIVES DU BORDEREAU DES PRIX

Le montant du poste « Coût annuel de l'amortissement du matériel roulant » du bordereau des prix est rectifié.

Le coût annuel de l'amortissement du matériel roulant passe de 294 782,80 € HT à 169 782,80 € HT.

Le montant total passe de 1 765 612,00 € HT à 1 640 612,00 € HT.

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 au marché « collecte des déchets ménagers résiduels au porte à porte »

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant n°1,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président donne la parole aux vice-présidents :

M. CHARLUTEAU Daniel, vice-président en charge des prospectives et perspectives, informe que les composteurs partagés vont être installés prochainement pour poursuivre l'expérimentation, aux dates suivantes :

- A Seigy, le 28 mars 2023

- A Sassay le 6 avril 2023
- A Thenay le 24 avril 2023

Il profite pour remercier Madame Nupur DUBEY pour son investissement dans ce projet. Un bilan sera présenté sous 1 an.

M. GAUTRY François, vice-président en charge du Centre de transfert de Choussy, indique que des travaux d'entretien sont nécessaires sur le site, notamment le remplacement du séparateur hydrocarbure, la pose d'un caniveau, et la Réalisation d'enrobés suite à la démolition des anciens quais de transfert.

Monsieur le Président signale que la Sté CVE, qui avait consulté le syndicat, afin d'étudier l'installation d'un méthaniseur sur le terrain jouxtant le centre de transfert, n'a plus donné de nouvelles. Monsieur le Président informe qu'aucun engagement n'avait été pris avec cette société, qui a réalisé plusieurs études, sur plusieurs communes sur la Vallée du Val de Cher. A ce jour, comme il a pu être constaté lors de la présentation des orientations budgétaires, aucune dépense n'est inscrite au budget.

Mme GOMES Zita, vice-président en charge de la collecte des ordures ménagères, signale que dans le cadre de sa délégation, des décisions importantes devront être prises pour le futur marché de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables. Cette année, Madame GOMES a souhaité réunir la commission collecte, ayant eu peu de retour, aucune réunion n'a pu avoir lieu. De ce fait, et afin de pouvoir prendre des décisions majeures pour le syndicat, Madame GOMES a demandé que les membres du bureau soient associés à ceux de la commission collecte.

Madame GOMES signale également que la commune de Montrichard qui avait à sa charge la deuxième collecte des OMR, pour les commerçants de la rue principale, a mis fin au contrat avec le prestataire de collecte. Lors de l'établissement du nouveau marché de collecte, et afin de proposer aux commerçants de cette commune de bénéficier d'une deuxième collecte d'avril à octobre, des réunions ont eu lieu : peu de commerçants se sont présentés, et personne n'a donné suite à cette proposition. Madame GOMES remercie cependant les communes d'avoir accompagné le syndicat dans ces démarches.

M. BERTHAULT Jean-Louis, vice-président en charge des déchèteries rappelle que suite à l'achat de terrain à Billy, des aménagements seront réalisés pour améliorer la circulation et permettre d'éviter des débordements de file d'attente sur la nationale.

Concernant les déchèteries de Contres, la nouvelle sera inaugurée le 28 février 2023 à 11h30, les délégués et suppléants sont cordialement invités. Cette nouvelle génération de déchèterie permettra le stockage par le haut de quai, mais également proposera un stockage en dessous, pour certains types de déchets ainsi que pour les futures filières. Cette déchèterie sera gérée par deux agents, et il sera demandé à la commission de réfléchir à de nouveaux horaires, afin de laisser toute latitude aux gardiens de la ranger, en fin de journée.

Monsieur le Président signale que le Conseil Départemental devrait réaliser une voie de décélération, pour permettre l'accès à cette nouvelle déchèterie. Les travaux ne débuteront pas avant fin septembre / début octobre.

La communauté de communes du Val de Cher serait intéressée pour acheter le terrain de l'ancienne déchèterie, en l'état.

Mme DALUZEAU Véronique, déléguée syndicale en charge de la communication, signale les prochaines dates :

- REPAIR CAFE à Mur de Sologne le 11 mars prochain
- Conférence FAMILLE ZERO DECHET à St Georges le 16 mars prochain

Il a été également réfléchi de modifier le format de l' ECO DU TRI, de passer à 3 volets et de ne faire plus que deux publications dans l'année, dans un souci d'économie, mais aussi du fait que le numérique remplace de plus en plus les formats papier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 04.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Thierry GOSSEAUME,

Le Président,
Monsieur Eric MARTELLIERE.

SMIEEOM VAL DE CHER
22 Rue de Gâtines
41110 SEIGY
smieeom.val2c@orange.fr
254 100 837 00023 - 3811z

Annexe 1 – pouvoirs

SMIEEOM
Val de Cher

22 rue de Gâtines
41110 SEIGY
Tél. 02.54.75.76.66
smieeom.val2c@orange.fr

POUVOIR (1)

(A remettre à un délégué de la liste jointe, complété et signé en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

Je soussigné(e) (2) VRILLON Jean Michel

Donne pouvoir à

- De me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du Jeudi 16 Février 2023 à 18h00
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à Faverolles

Le 15 février 2023

(1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité
(2) Nom, Prénom, Adresse
(3) Validité : 3 reports au maximum
(4) Porter à la main : » Bon pour pouvoir » et signer

SMIEEOM
Val de Cher

22 rue de Gâtines
41110 SEIGY
Tél. 02.54.75.76.66
smieeom.val2c@orange.fr

POUVOIR (1)

(A remettre à un délégué de la liste jointe, complété et signé en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

Je soussigné(e) (2) Bertin Elise

Donne pouvoir à

- De me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du **Jeudi 16 Février 2023 à 18h00**
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à **Pouillé**

Le **16.02.2023**

Bon pour pouvoir

(1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité
(2) Nom, Prénom, Adresse
(3) Validité : 3 reports au maximum
(4) Porter à la main : » Bon pour pouvoir » et signer

SMIEEOM
Val de Cher

22 rue de Gâtines
41110 SEIGY
Tél. 02.54.75.76.66
smieeom.val2c@orange.fr

POUVOIR (1)

(A remettre à un délégué de la liste jointe, complété et signé en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

Je soussigné(e) (2) Quentin Legouy

Donne pouvoir à Eric Martellière

- De me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du Jeudi 16 Février 2023 à 18h00
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à Ouchamps

Le 13/02/2023

Bon pour pouvoir